

BUAIS ET SON HISTOIRE



LA GENDARMERIE A VELO

Le 28 juillet 1925 : Vitesse des automobiles. Par arrêté municipal, les voitures automobilistes ne devront pas dépasser la vitesse de 20 kilomètres à l'heure dans la traversée du bourg de Sainte-Anne. Pour les camions automobiles, cette vitesse est réduite à 12 kilomètres à l'heure.

Le 27 juillet 1933 : Rien ne sert de courir. Dans la nuit du dimanche au lundi, un groupe de cycliste revenait de la fête de Buais, lorsque 2 gendarmes qui se trouvaient en tournée sur la route, remarquèrent que deux d'entre eux n'avaient pas de feu rouge à l'arrière de leur machine, mais les délinquants, au lieu de s'arrêter, appuyèrent sur les pédales et prirent la fuite. Les gendarmes prirent les fugitifs en chasse et après un parcours d'un kilomètre, près du Domaine, l'un deux, une servante de Clairefontaine, en Touchet, était rejointe et mise en demeure de décliner ses nom et qualité. Deux procès-verbaux l'un pour refus de s'arrêter et l'autre pour défaut de feu rouge, lui furent dressés.

Le 15 octobre 1935 : Il perd son chapeau. Le 19 aout vers 22 heures, les gendarmes du Teilleul se trouvant au bourg de Buais, aperçurent un cycliste qui malgré l'obscurité, circulait sur son vélo dépourvu d'éclairage. Arrivé à la hauteur des agents, celui-ci lui imitèrent l'ordre de

s'arrêter, mais au lieu d'obéir, il accéléra et une véritable course s'engagea, mais après un parcours de 200 mètres, le fuyard perdant son chapeau, voulut s'arrêter pour le ramasser, et par la même occasion il ramassa les contreventions d'usage. Le cycliste Thibert Constant, 37 ans, cultivateur à la Jarriais en Buais, prétendit ne pas avoir entendu le signal ni reconnu les gendarmes. Le tribunal le condamne 24 Francs d'amende pour le délit et 5 francs pour la contravention.

Le 11 décembre 1935 : Rien ne sert de courir. Le 6 décembre, les gendarmes du Teilleul se rendaient en tournée dans la commune de Buais ; arrivé au bourg de cette commune, l'un deux fut rejoint par un motocycliste dont la machine était dépourvue de feu rouge à l'arrière, rendant ainsi illisible le numéro d'immatriculation. Le gendarme d'un coup de sifflet intima l'ordre au motocycliste d'arrêter, mais au lieu d'obtempérer, celui-ci accéléra et prit la direction de Savigny le Vieux, 150 mètres plus loin un autre gendarme qui avait entendu le coup de sifflet, mit sa bicyclette en travers de la route, ce qui obligea le motocycliste à s'arrêter. Celui-ci, Lemonnier Léon, 24 ans, employé à l'entreprise Renault à Heussé, domicilié à la Morcelliere en Savigny-le-Vieux, reconnut avoir entendu un coup de sifflet, mais ne croyait pas qu'il s'adressait à lui et dit ne pas avoir accéléré son allure.

Le 25 février 1938 : Rien ne sert de courir. Le 20 février, vers 19 heures, les gendarmes se trouvant au lieu-dit la Coutancière en Buais, aperçurent venir une automobile dont l'avant n'était que d'un seul feu blanc et l'arrière d'un feu rouge à peine visible, invité à s'arrêter le conducteur n'en fit rien, mais malheureusement pour lui la voiture avait été reconnue et fut retrouvée garée dans une cour au Teilleul, le propriétaire, Mr Ronceray, né à Heussé, demeurant à Saint-Hilaire-du-Harcouet prétendit ne pas avoir ni vu ni entendu les gendarmes, mais reconnu être passé à Buais, à l'heure dite. Il fut condamné à 16 francs d'amende pour le délit et 5 francs de contravention.

.....

Provenance : Ouest-Eclair

Mise en page par Jean-Pierre Hamon, le 24 avril 2019. Archives du moulin de Buais